

« PRAXIS »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000.000 €
Siège social : 20 place François Villon 13100 AIX-EN-PROVENCE,
RCS AIX-EN-PROVENCE n°379 659 196

ACTE CONTENANT REDUCTION DE CAPITAL PAR ACQUISITION D'UNE FRACTION
DES PARTS SOCIALES DES ASSOCIES EN VUE DE LEUR ANNULLATION

Auquel sont parties :

1ent) Monsieur Elliot Jean-Philippe **DUBROU**, Entrepreneur, époux de Madame Sigrid Eva Jeanne DURTESTE demeurant ensemble à EGUILLES (13510) 1185 Chemin de Rastel, Les Restanques.
Né à AIX-EN-PROVENCE (13100) le 17 mars 1987.

Marié à la mairie d'EGUILLES (13510) le 16 décembre 2022 sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française et résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après nommé..... le "**CEDANT**" ou le "**RETRAYANT**"

DE PREMIERE PART

2ent) La société dénommée "**PRAXIS**", Société à Responsabilité Limitée, au capital de 2.000.000€, dont le siège est à AIX-EN-PROVENCE (13100), 20 place François Villon, identifiée au SIREN sous le numéro 379 659 196, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE.
Représentée par M. Philippe DUBROU, ici présent, ès qualité de Gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la "**Société**"

DE SECONDE PART

3ent) Monsieur Philippe **DUBROU**, Gérant de société, époux de Madame Pascale Laetitia **ORSONI**, Décoratrice, son épouse, demeurant ensemble à LE THOLONET (13100) 638 chemin de Mont Joli
Né à MARSEILLE (13000) le 24 septembre 1952,

Initialement mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Roger GIRAUD-JACQUEME, notaire à AIX-EN-PROVENCE, le 22 mars 1983 préalable à leur union célébrée à la mairie de AIX-EN-PROVENCE le 8 avril 1983.

Actuellement soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Me Pascal JULIEN SAINT-AMAND, notaire à PARIS, le 11 juillet 2018.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française et résidents au sens de la réglementation fiscale.

4ent) Madame Sophie Marie **DUBROU**, Gérante de société, demeurant à LE THOLONET (13100), 241 chemin de Mont Joli

Née à AIX-EN-PROVENCE (13100) le 22 juillet 1984.

Célibataire ayant conclu avec Monsieur Sébastien Henri GENRE un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Cyril COURANT, notaire à AIX-EN-PROVENCE, le 30 décembre 2015.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française et résidente au sens de la réglementation fiscale.

De troisième part, ci-après dénommés présentes sous le vocable "**LES AUTRES ASSOCIES**",



5ent) Madame Pascale Lactitia **ORSONI**, Décoratrice, demeurant ensemble à LE THOLONET (13100)
638 chemin de Mont Joli
Né à SAÏGON (SUD VIETNAM) le 25 août 1959
De nationalité française et résidente de France au sens de la réglementation fiscale.

Intervenant aux présentes à l'effet de :

- **renoncer aux charges et conditions prévues dans l'acte de donation-partage reçu par Me Pascal JULIEN SAINT-AMAND en date du 6 novembre 2018 et**
- **autoriser la présente réduction de capital aux côtés de M. Philippe DUBROU**

(Le CEDANT et la Société étant ci-après collectivement désignés les "**Parties**" et individuellement la "**Partie**").

Préalablement à l'acte objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°) Les **ASSOCIES** de la Société ont été convoqués pour le 22 décembre 2025, sur convocation du Gérant faite conformément aux statuts avec comme ordre du jour, celui rappelé au paragraphe 7 ci-après.

2°) La lettre de convocation spécifiait que la décision collective s'effectuerait par un consentement unanime des associés exprimé dans un acte constatant le rachat d'une partie des parts sociales de la Société suivi de leur annulation.

3°) Etaient joints à la convocation le rapport du Gérant ainsi que le projet d'acte objet des présentes.

4°) Chaque associé, qui le reconnaît expressément, a reçu personnellement une offre de rachat au prix unitaire de 147,2943 €, sous condition résolutoire de l'absence d'opposition des créanciers sociaux.

5°) Il s'avère que seul le **CEDANT** a accepté la proposition d'achat.

6°) Sont présents à l'acte la totalité des associés représentant 100% des droits de vote et du capital de la société PRAXIS.

7°) Etant ici rappelé que les **ASSOCIES** sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Rachat par la société, sous la condition résolutoire d'absence d'opposition des créanciers sociaux, de 15.615 de ses propres parts sociales,
- Réduction de capital de la société non motivée par des pertes par annulation des 15.615 parts sociales précédemment acquises, sous la condition résolutoire de non-opposition des créanciers sociaux,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

8°) En conséquence, la procédure ainsi qu'une parfaite égalité entre les **ASSOCIES** ont été respectées.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

PREMIERE PARTIE DE L'ACTE

**CESSION DE PARTS SOCIALES SOUS CONDITION RESOLUTOIRE D'ABSENCE
D'OPPOSITIONS DES CREANCIERS SOCIAUX**

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le **CÉDANT** cède sous la condition résolutoire d'absence d'opposition des créanciers sociaux, et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, QUINZE MILLE SIX CENT QUINZE (15.615) parts sociales lui appartenant numérotées de 477 à 500 ; de 5.973 à 6.104 ; de 25.461 à 37.960 et de 122.042 à 125.000.

La Société PRAXIS qui détiendra donc, après réalisation de la cession, 15.615 de ses propres parts sociales.

Les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire des actions cédées à compter de ce jour. Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle. Le **CEDANT** subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées, sous la condition résolutoire d'absence d'opposition des créanciers sociaux.

AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 13-1 des statuts de la **SOCIÉTÉ**, toute cession de parts sociales entre associés est libre. Les cessions de parts sociales à des tiers étrangers à la société y compris les conjoints, ascendants, descendants, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales.

En conséquence de quoi, la présente cession, si besoin est, est agréée à l'unanimité des Associés.

ORIGINE DE PROPRIETE

La **CÉDANT** est propriétaire des parts sociales présentement cédées ainsi qu'il suit :

- pour les avoir reçues à hauteur de 156 parts aux termes d'un don manuel en date du 27 décembre 2005 pour une valeur globale de 39.936 € enregistré auprès de la Recette d'Aix en Provence le 27 décembre 2005 numéro E45437,
- pour lui avoir été attribuées lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et création de parts nouvelles aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 décembre 2013,
- pour les avoir reçues à hauteur de 12 500 parts aux termes d'une donation-partage reçue par Me Pascal JULIEN SAINT-AMAND, notaire à PARIS (75017), le 6 novembre 2018 pour une valeur globale de 2.000.000 €,

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de deux millions trois cent mille euros (2.300.000,00 €),

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Le Cessionnaire a payé le solde du prix de cession, soit la somme de comptant ce jour au Cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CÉDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

DEUXIEME PARTIE DE L'ACTE

REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION DES TITRES ET MODIFICATION STATUTAIRES CORRESPONDANTES

REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION DES TITRES

Les Parties, après lecture du rapport de la présidence et après avoir pris acte, afin de respecter une stricte égalité entre associés que :

- La Société dans l'envoi de la convocation a proposé à chaque associé de lui racheter des parts sociales lui appartenant moyennant une valeur unitaire de 147,2943 €,
- Seul le **CEDANT** a accepté la proposition dans les proportions ci-dessus indiquées,

La régularisation de la cession des 15.615 parts sociales a eu lieu ainsi qu'il résulte de la première partie de l'acte moyennant le prix global de **DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (2.300.000,00 €)**.

- Et que ce prix sera intégralement financé à l'aide de la trésorerie issue des résultats antérieurs de la société non distribués de sorte que la société n'a pas eu recours à l'emprunt pour cette opération,

Décident en conséquence à l'unanimité de procéder à la réduction du capital de la société « PRAXIS », sous la condition résolutoire de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux, d'une somme de 249.840,00 € assortie d'une prime de réduction de 2.050.160 € à prélever sur les postes intitulés « Autres réserves » par annulation des 15.615 parts sociales lui appartenant en vertu de la première partie des présentes.

MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRESPONDANTES

Les **ASSOCIES** comme conséquence du vote de la résolution ci-dessus, et **sous la condition résolutoire de l'absence d'opposition des créanciers sociaux**, décident à l'unanimité de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRESPONDANTES

Les Associés comme conséquence du vote de la résolution ci-dessus décident à l'unanimité de modifier les articles 7 et 8 des statuts (après renumérotation des parts sociales) qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté un alinéa 5° rédigé comme suit :

«5°) Aux termes d'un acte contenant consentement unanime des associés en date du 22 décembre 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 249.840,00 € pour le porter de 2.000.000 € à 1.750.160 € assortie d'une prime de réduction de 2 050 160 € à prélever sur les postes intitulés "Autres réserves" par annulation de 15.615 parts sociales ».

Le reste de l'article sans changement.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé, après renumérotation des parts sociales, comme suit :

"Le capital social est fixé à **UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (1.750.160 €)**. Il est divisé en 109 385 parts sociales de seize euros (16€) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et attribuées par suite des différentes mutations intervenues dès avant ce jour, comme suit :

- M. Philippe DUBROU possédant :

- La pleine propriété de 53.314 parts numérotées de 62 961 à 116 274,
- L'usufruit des 25.000 parts numérotées de 37.961 à 62.960, avec réversion au profit du conjoint survivant,

Ci53.314 parts

- Mme Sophie DUBROU possédant :

- La pleine propriété de 31.071 parts numérotées de 1 à 476 ; de 501 à 5.972 ; de 6.105 à 25.460 et de 116.275 à 122.041,
- La nue-propriété de 25.000 parts numérotées de 37.961 à 62.960

Ci56.071 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital, ci109 385 parts »

TROISIEME PARTIE DE L'ACTE**DISPOSITIONS COMMUNES A L'ACTE DE CESSIION, A REDUCTION DE CAPITAL ET A LA MODIFICATION STATUTAIRES CORRESPONDANTES****ASSOCIES POST REDUCTION**

Suite à la réduction de capital de la Société par annulation de 15.615 parts sociales, Monsieur Philippe DUBROU et Madame Sophie DUBROU resteront gérants de la Société.

FORMALITES - POUVOIRS A CONFERER

Les ASSOCIES décident sous la condition résolutoire de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, à l'unanimité de donner tous pouvoirs à la Gérance avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet de :

- Effectuer toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour, notamment la présente réduction de capital social ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt d'une copie certifiée conforme (enregistrée) du présent acte au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du présent acte,
- Et, plus généralement, de faire le nécessaire.

REGIME FISCAL DE LA CESSION ET DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le rédacteur des présentes que la présente cession entre dans le champ d'application des plus-values sur valeurs mobilières.

Le **CEDANT** devra faire apparaître dans sa déclaration de revenus 2026 la plus-value constatée.

Le **CEDANT** déclare en avoir parfaite connaissance et vouloir en faire leur affaire personnelle.

A cet égard, Monsieur Philippe DUBROU, agissant en qualité de gérant au nom et pour le compte de la Société, déclare ès qualités :

- Que le siège social de la Société est bien celui indiqué en tête des présentes.
- Que la Société dépend du Centre des Impôts d'AIX-EN-PROVENCE (13100) 10, Avenue de la Cible,

ENREGISTREMENT

Le présent acte contenant cession de parts sociales et réduction de capital sans liquidation de la société sera enregistré gratis au service des impôts compétent conformément aux nouvelles dispositions de l'article 814 C du Code Général des Impôts.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Les Parties confirment leur état civil, déclarent avoir leur pleine capacité civile, qu'elles sont habituellement résidentes au sens de la réglementation des changes, sauf stipulation contraire au début de l'acte.

Le **CEDANT** déclare et garantit en outre que :

- les parts sociales sont libres de tout gage, nantissement, opposition, séquestre, mesure de saisie ou autre.
- les parts sociales sont entièrement libérées et ne sont pas amorties.

Le **CEDANT** déclare notamment que rien dans leur situation respective ainsi qu'au titre des lois et règlements applicables ne s'oppose à la signature du présent acte et qu'aucune des parts sociales cédées ne fait l'objet d'une sûreté, et qu'il n'existe aucune situation quelle qu'elle soit qui serait de nature à permettre une remise en cause ou à retarder l'exécution des conventions prévues aux présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société qui s'y oblige.

DECLARATIONS-AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

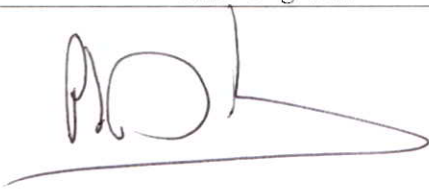
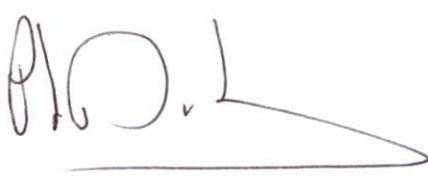
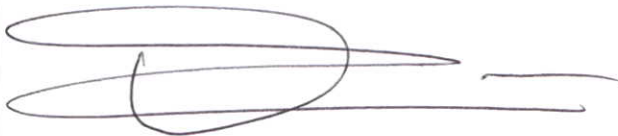

Les différends qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent acte, seront réglés par les tribunaux compétents.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur demeure et siège social respectifs.

The image shows three handwritten signatures in blue ink. The first signature on the left is a cursive name. The second signature in the middle is a large, stylized initial or name. The third signature on the right is a smaller, more compact signature.

Fait à AIX-EN-PROVENCE
Le 22/12/2025
(en autant d'exemplaires que requis par la loi)

M. Philippe DUBROU Associé-gérant	Pour la société M. Philippe DUBROU
	
Mme Sophie DUBROU Associée-gérante	M. Elliot DUBROU Associé
	
Mme Laetitia DUBROU Intervenant aux présentes au titre de la donation- partage suvisée	M. Philippe DUBROU Intervenant aux présentes au titre de la donation- partage suvisée
